

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 29 septembre 2025

1) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL 15400

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

| Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement |
|----------------------------|----------------------------|
| Article 64731 : + 2000€ | Article 6419 : + 2600€ |
| Article 6458 : + 1500€ | Article 744 : + 2400€ |
| Article 65748 : + 1500€ | |
| TOTAL : + 5000€ | TOTAL : + 5000€ |
| Dépenses d'investissement | Recettes d'investissement |
| Article 2031 : + 8 000€ | |
| Article 23 15 : - 8 000€ | |
| TOTAL : 0€ | |

Après délibération le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée par Mme le Maire.

2) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 15403

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

| Dépenses d'investissement | Recettes d'investissement |
|---------------------------|---------------------------|
| Article 2031 : + 9 700€ | |
| Article 2315 : - 9 700 € | |
| TOTAL : 0€ | |

Après délibération le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée par Mme le Maire.

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEAMBULL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Déambull.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros à l'Association Déambull.

4) SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEATRE EN COURS POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA PUREE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Théâtre en cours organisera une nouvelle édition de la Fête de la purée en novembre 2025 et qu'elle sollicite une subvention.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association Théâtre en cours une subvention d'un montant de 500 euros.

Toutes les délibérations ont été votées à unanimité.